

BSA



BSA - WARRANTY & SERVICE BOOKLET

SOMMAIRE

GARANTIE	1
Conditions générales :	1
Garantie sur les émissions	5
CARTE D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE	11
Liste de contrôle de l'inspection avant livraison (à effectuer par le concessionnaire)	12
Informations pour le client (à expliquer par le concessionnaire)	12
FICHE DE RÉVISION	15

GARANTIE

Champ d'application :

Cette garantie s'applique uniquement aux motos BSA fabriquées par BSA Company Limited et vendues par ses concessionnaires agréés, après inspection avant livraison, comme étant exemptes de tout défaut de fabrication ou d'installation des pièces.

Conditions générales :

1. BSA Company Limited s'engage à réparer ou à remplacer (selon ce qui est nécessaire) uniquement les pièces (et non l'ensemble) dont l'inspection révèle qu'elles sont défectueuses en raison d'un défaut de fabrication, par l'intermédiaire de ses points de vente agréés, et ce gratuitement pendant une période de garantie de 2 ans (kilométrage illimité) à compter de la date de vente.
2. Le client doit présenter la moto avec ce manuel à n'importe quel point de service agréé, afin qu'il puisse vérifier et fournir les détails appropriés.
3. BSA Company Limited se réserve le droit d'apporter toute modification ou amélioration à la conception ou d'ajouter toute amélioration à la moto à tout moment, sans préavis et sans obligation d'installer la même chose sur un véhicule précédemment fourni ou vendu. Le remplacement de la moto n'est pas garanti.
4. En cas de revente du véhicule, la garantie reste valable et est transférée au nouveau propriétaire pour la durée restante.

La garantie est annulée dans les cas suivants :

1. Les contrôles ne sont pas effectués selon le calendrier défini.
2. Les révisions ultérieures ne sont pas suivies selon le calendrier recommandé.
3. En cas de défaillance due à une mauvaise utilisation et au non-respect des instructions données dans le manuel du propriétaire et défaillance due à un accident, une collision, un abus, etc.
4. Le non-respect du calendrier d'entretien et du remplacement périodique des pièces.

La garantie ne s'applique pas :

1. Aux opérations d'entretien normal telles que le réglage des freins et de l'embrayage, le nettoyage des circuits de carburant, la mise au point du moteur ou d'autres réglages.
2. Aux pièces soumises à une usure normale telles que les plaquettes de frein, les bougies d'allumage, les disques d'embrayage, la chaîne de transmission et les pignons.
3. Au remplacement des composants électriques tels que les ampoules et les composants en caoutchouc, les joints toriques, les filtres à soufflets, les joints d'étanchéité, etc.
4. En ce qui concerne les amortisseurs avant et arrière, la sensation subjective d'un amortissement dur ou mou n'est pas couverte par la garantie.
5. Pièces peintes : seules les boursouflures, l'écaillage et l'effritement de la couleur sont couverts par la garantie. Toutefois, l'entreprise exerce le pouvoir de décision finale.
6. Les pièces chromées sont susceptibles de rouiller dans les zones côtières, les environnements acides ou en cas de négligence. Seul le décollement de la pellicule de chrome sera couvert par la garantie.
7. À l'oxydation du carter et de la culasse, la rouille superficielle du bloc-cylindres, etc.

8. Aux véhicules réparés par un « atelier non agréé ».
9. À l'utilisation de pièces de rechange non d'origine, d'huile moteur et d'accessoires non recommandés par l'entreprise.
10. À tout dommage résultant de l'utilisation du produit dans le cadre d'une course, d'un rallye ou d'autres événements compétitifs.
11. Aux dommages causés par les émeutes, les grèves et les catastrophes naturelles.
12. Aux articles exclusifs tels que les pneus, les chambres à air, les batteries ou les bougies d'allumage, étant donné qu'ils sont directement gérés par les fabricants respectifs et soumis à leurs conditions de garantie respectives. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, la décision du fabricant concerné sera définitive et contraignante pour toutes les parties concernées.
13. Le coût de l'huile, du filtre à huile et des autres consommables est à la charge du client, sauf s'il est prouvé que le produit fourni/installé par le concessionnaire agréé présente un défaut de fabrication ou d'installation et, dans ce cas, il sera remplacé sous garantie.
14. Aux irrégularités non reconnues comme affectant la qualité ou la fonction du véhicule, telles que de légères vibrations, une décoloration des tuyaux d'échappement ou des silencieux.
15. Aux défauts dus à l'installation d'une charge électrique non autorisée / additionnelle ainsi qu'à des modifications non recommandées.
16. Au produit utilisé comme taxi ou véhicule de location.
17. À tout dommage résultant de méthodes d'utilisation autres que celles indiquées dans le manuel d'utilisation du produit ou d'une utilisation dépassant les limites spécifiées (charge maximale, capacité en passagers, vitesse du moteur) ou les caractéristiques indiquées dans le manuel d'utilisation du produit.
18. Aux frais liés à la réparation des défauts de qualité des pièces résultant de l'utilisation de carburants, de lubrifiants ou d'agents liquides frelatés.

19. À tout dommage ou détérioration dû au vieillissement (décoloration naturelle des surfaces peintes ou plaquées, décollement des feuilles et autres détériorations naturelles, rouille des pièces plaquées, des couches de peinture, des pièces en caoutchouc, des articles souples, des articles en verre, des pièces en plastique, etc.
20. Cette garantie est donnée par BSA Company Limited, pour BSA et personne d'autre, y compris le concessionnaire, son agent ou son employé, n'est autorisée à en étendre ou en élargir la portée.
21. La décision concernant le règlement de la garantie sera prise par BSA Company Limited. Elle est définitive et contraignante pour toutes les parties concernées.

Garantie sur les émissions

BSA Company certifie que la garantie suivante est applicable aux composants susceptibles d'affecter l'émission des gaz polluants de sa gamme de motos, dans le cadre d'une utilisation normale à laquelle elle peut être soumise.

Cette garantie sur les émissions est valable pour une période de 24 000 km/14 500 miles ou 2 ans, selon la première éventualité, à compter de la date de vente au premier client. Elle s'ajoute à la politique de garantie, aux conditions et aux obligations énoncées dans le manuel du propriétaire.

BSA Company garantit en outre que si, après examen par son concessionnaire / point de service agréé, la moto ne répond pas aux normes d'émission spécifiées, le concessionnaire / point de service agréé prendra les mesures correctives nécessaires et, à sa seule discrétion, réparera ou remplacera gratuitement les composants du système de contrôle des émissions afin de répondre aux normes d'émission requises.

La méthode d'examen visant à déterminer les conditions de garantie des composants liés à la garantie sur les émissions sera laissée à la seule discrétion de BSA Company et/ou de notre concessionnaire/point de service agréé, et les résultats de cet examen seront définitifs et contraignants. Si, après examen, les conditions de garantie des pièces ne sont pas établies, BSA Company aura le droit de facturer tout ou partie du coût de cet examen au client en plus du coût des composants.

En cas d'acceptation des composants dans le cadre de la garantie sur les émissions, BSA Company remplacera gratuitement les composants nécessaires. Les consommables tels que le carburant, les lubrifiants, les solvants, etc. seront toutefois facturés aux coûts réels au client.

La garantie sur les émissions ne s'applique pas SI :

- Un certificat d'émission valide n'est pas produit.
- La moto n'est pas entretenue par un concessionnaire ou un point de service agréé conformément au calendrier de révision décrit dans le tableau d'entretien.
- La moto a fait l'objet d'une utilisation anormale, d'abus, de négligence et d'un mauvais entretien ou a été accidenté.
- Des pièces de rechange non spécifiées et approuvées par BSA Company ont été utilisées.
- La moto en tout ou partie a été altérée, modifiée ou remplacée d'une manière non autorisée.
- Le compteur kilométrique ne fonctionne pas ou sa lecture a été modifiée ou altérée, de sorte que la distance réelle parcourue ne peut pas être facilement établie.
- La moto a été utilisée lors de compétitions, de courses et de rallyes ou pour établir des records.
- Après examen par le concessionnaire / point de service agréé de BSA Company, si la moto montre que l'une des conditions stipulées dans le manuel du propriétaire en ce qui concerne l'utilisation et l'entretien n'a pas été respectée.
- La moto a été utilisée avec du carburant ou du lubrifiant frelaté/plombé autre que ceux spécifiés par BSA Company dans le manuel du propriétaire ou tout autre document remis au client au moment de la vente de la moto.
- Toutes les factures et pièces justificatives relatives à l'entretien et aux pièces détachées encourues pendant la durée de la garantie antipollution ne sont pas produites.
- Toutes les activités d'entretien effectuées sur le véhicule pendant la durée de la garantie sur les émissions ne sont pas maintenues.

La garantie s'appliquera si le client :

- Observe toutes les instructions importantes et toutes les autres précautions mentionnées dans le manuel du propriétaire.
- Utilise En toutes circonstances les lubrifiants et le carburant recommandés par BSA Company.
- Effectue régulièrement des travaux d'entretien conformément aux lignes directrices de BSA Company.
- S'adresse immédiatement au concessionnaire / point de service agréé le plus proche en cas de découverte d'une non-conformité à la norme d'émission IN-USE, bien que le véhicule ait été entretenu et utilisé conformément aux instructions du manuel du propriétaire et qu'il ait été réparé et ajusté comme il se doit en vue d'être conforme.
- Fournit le certificat d'émission valable pour la période précédant immédiatement l'essai au cours duquel la défaillance a été constatée.
- Fournit le manuel du propriétaire pour la vérification des détails.
- Fournit les reçus couvrant l'entretien de la moto tel que spécifié dans le manuel du propriétaire à partir de la date d'achat initiale du véhicule.
- Fournit un certificat d'assurance valide et les documents d'immatriculation pertinents.

Si l'un des composants couverts par la garantie d'émission ou les pièces associées ne sont pas remplaçables de manière indépendante, BSA Company aura toute latitude pour remplacer l'ensemble ou des parties de l'ensemble par des réparations appropriées.

BSA Company se réserve le droit d'effectuer les réparations consécutives nécessaires sur la moto ou de remplacer n'importe quelle pièce, en plus de la réparation ou du remplacement des composants couverts par la garantie d'émission, afin de se conformer aux normes d'émission en vigueur. Ces réparations/remplacements seront à la charge du client.

Toutes les pièces retirées qui seront remplacées dans le cadre de la garantie deviendront la propriété de BSA Company.

BSA Company ne sera pas responsable des frais de transport de la moto jusqu'au concessionnaire / point de service agréé le plus proche OU de toute perte due à l'indisponibilité de la moto pendant la période d'examen et de réparation par le concessionnaire / point de service de BSA Company.

BSA Company n'est pas responsable des pénalités qui pourraient être imposées par les autorités statutaires en raison du non-respect des normes d'émission en vigueur.

Les frais encourus pour le contrôle des émissions de la moto sont à la charge du client.

La garantie sur les émissions sera applicable indépendamment du changement de propriétaire du véhicule si toutes les conditions énoncées dans le présent document sont remplies à partir de la date de la vente initiale de la moto.

Conseils pour réduire le niveau de pollution

- Faites toujours vérifier la conformité de votre véhicule aux normes antipollution par un centre de contrôle antipollution agréé.
- Ayez toujours sur vous un « certificat d'émission » valide pendant la durée de validité de la garantie sur les émissions (24 000 km/14 500 miles ou 2 ans à compter de la date de la première vente).
- Veillez à ce que l'entretien périodique soit effectué comme stipulé dans le manuel du propriétaire par un concessionnaire / point de service agréé par BSA Company.
- Assurez-vous que le carburant utilisé n'est pas frelaté.
- Utilisez la bougie d'allumage recommandée dans le manuel du propriétaire.
- Utilisez les lubrifiants conformément aux recommandations du manuel d'utilisation, en fonction du type et de la marque.

CARTE D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

COUPON N° : ABSA00001



MODÈLE :

NOM DU CLIENT : _____

ADRESSE : _____

PIN : _____

N° DE TÉLÉPHONE : _____ N° PORTABLE : _____

E-mail : _____

N° DE CHÂSSIS : _____ N° DE MOTEUR : _____

MARQUE DE LA BATTERIE : _____ N° DE SÉRIE DE LA BATTERIE : _____

DATE DE LA VENTE : _____ NUMÉRO D'IMMATRICULATION : _____

CODE DU CONCESSIONNAIRE : _____

NOM ET VILLE DU CONCESSIONNAIRE : _____

(SIGNATURE DU CLIENT)

(CACHET ET SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE)

COPIE À L'ATTENTION DU CONCESSIONNAIRE

Liste de contrôle de l'inspection avant livraison (à effectuer par le concessionnaire)

- VÉRIFIEZ LE NIVEAU D'HUILE MOTEUR.
- SYSTÈME DE CARBURANT - VÉRIFIEZ LA PRÉSENCE ÉVENTUELLE DE FUTTES SUR LES CONDUITES DE CARBURANT.
- VÉRIFIEZ LE FONCTIONNEMENT ET LE JEU DE L'EMBRAYAGE.
- INSTALLEZ UNE BATTERIE ENTièrement CHARGÉE.
- VÉRIFIEZ LE BON FONCTIONNEMENT DE TOUS LES COMPOSANTS ÉLECTRIQUES.
- MISE AU POINT DES PHARES ; RÉGLEZ SI NÉCESSAIRE.
- VÉRIFIEZ LE SERRAGE DES ÉCROUS ET DES BOULONS DES ROUES.
- VÉRIFIEZ LE SERRAGE DES BOULONS DE FIXATION DES COUSSINS AVANT/ARRIÈRE.
- VÉRIFIEZ LE SERRAGE DE LA BASE DU MOTEUR.
- FONCTIONNEMENT ET RETOUR EN DOUCEUR DES DEUX FREINS.
- FONCTIONNEMENT/SON DU KLAXON.
- FONCTIONNEMENT DES FEUX DE ROUTE ET FEUX DE CROISEMENT.
- VÉRIFIEZ LE KIT D'OUTILS ET LA TROUSSE DE PREMIERS SECOURS.
- LES DEUX ROUES TOURNENT LIBREMENT.
- MOUVEMENT DE LA DIRECTION DANS TOUTES LES POSITIONS.
- FONCTIONNEMENT DE L'ACCÉLÉRATEUR : VÉRIFIEZ LE JEU ET LE RETOUR EN DOUCEUR.
- DÉMARREZ LE MOTEUR SI NÉCESSAIRE, RÉGLEZ LE RÉGIME DE RALENTI (1 500 TR/MIN + 100).
- ESSAI DE CONDUITE POUR L'APTITUDE À LA CONDUITE.
- VÉRIFIEZ LE BON FONCTIONNEMENT DES RAPPORTS.
- ABSENCE DE BRUIT ANORMAL LORS DE L'ESSAI.
- FONCTIONNEMENT DU COMPTEUR DE VITESSE ET DU COMPTEUR KILOMÉTRIQUE.
- RAYURES ET DOMMAGES.
- JEU DE LA CHAÎNE DE TRANSMISSION.
- TENSION DE LA BATTERIE.

Informations pour le client (à expliquer par le concessionnaire)

- POLITIQUE DE GARANTIE/POLITIQUE DE SERVICE GRATUIT.
- IMPORTANCE DE L'ENTRETIEN PÉRIODIQUE ET DU CALENDRIER.
- PROCÉDURE DE REMPLISSAGE D'HUILE ET NIVEAU D'HUILE.
- PROCÉDURE DE DÉMARRAGE.
- FONCTIONNEMENT DE TOUS LES COMMUTATEURS/JAUGES.
- FONCTIONNEMENT DE L'ACCÉLÉRATEUR (ACCENT SUR L'OUVERTURE PROGRESSIVE)
- CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LA CONDUITE.
- ENTRETIEN DE LA BATTERIE.
- PRESSION DES PNEUS.
- STATIONNEMENT ET VERROUILLAGE DU VÉHICULE.
- PÉRIODE DE RODAGE ET PRÉCAUTIONS.

SIGNATURE DU CLIENT

CACHET ET SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE

CARTE D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

COUPON N° : ABSA00001



MODÈLE :

NOM DU CLIENT : _____

ADRESSE : _____

_____ PIN : _____

N° DE TÉLÉPHONE : _____ N° PORTABLE : _____

E-mail : _____

N° DE CHÂSSIS : _____ N° DE MOTEUR : _____

MARQUE DE LA BATTERIE : _____ N° DE SÉRIE DE LA BATTERIE : _____

DATE DE LA VENTE : _____ NUMÉRO D'IMMATRICULATION : _____

CODE DU CONCESSIONNAIRE : _____

NOM ET VILLE DU CONCESSIONNAIRE : _____

(SIGNATURE DU CLIENT) (CACHET ET SIGNATURE DU CONCESSIONNAIRE)

COPIE DU CLIENT

FICHE DE RÉVISION



À remplir par le superviseur

REGISTRE DE RÉVISIONS					
N° de révision	Plage de miles/km	Date	Relevé de miles/km	N° de la carte de travail	Concessionnaire de révision (signature et cachet)
1	500/1 000				
2	3 500/6 000				
3	7 500/12 000				
4	11 000/18 000				
5	14 500/ 24 000				
6	18 000/ 30 000				

REMARQUES (LE CAS ÉCHÉANT) :

.....

.....

NOTE



Pour bénéficier des avantages de la garantie, la révision de la moto selon le calendrier recommandé est obligatoire.

